

Communauté
de communes



TERRASSEMENTS POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

ACCORD-CADRE N°2027-EAU-1

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Mercredi 18 novembre 2026 à 12h00

Offres à déposer exclusivement par voie dématérialisée sur la plateforme AWS

Entité adjudicatrice : Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé

Représentée par : M. Vincent GRUAU, Président

Accord-cadre mono-attributaire de travaux à bons de commande

Procédure adaptée

Conformément aux articles R2123-1, R2123-4 à R2123-7 et R2162-1 à R2162-14 du Code de
la Commande publique (CCP)

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET ET FORME DE L'ACCORD-CADRE	3
Article 1.1 - Objet de l'accord-cadre	3
Article 1.2 - Numéro de référence attribué à l'accord-cadre.....	3
Article 1.3 - Forme de l'accord-cadre	3
Article 1.4 - Variantes	3
Article 1.5 - Durée de l'accord-cadre.....	3
ARTICLE 2 - DEFINITION ET OBLIGATIONS GENERALES DES PARTIES CONTRACTANTES	3
Article 2.1 - Entité adjudicatrice.....	3
Article 2.2 - Maîtrise d'ouvrage.....	4
Article 2.3 - Maîtrise d'œuvre	4
Article 2.4 - Titulaire de l'accord-cadre	4
Article 2.5 - Sous-traitance	4
ARTICLE 3 - CONDITIONS RELATIVES A L'ACCORD-CADRE	4
Article 3.1 - Forme du prix.....	4
Article 3.2 - Variation dans les prix.....	4
Article 3.3 - Modalités de paiement.....	4
Article 3.4 - Langues pouvant être utilisées dans l'offre autre que la langue française	5
Article 3.5 - Monnaie.....	5
ARTICLE 4 - PROCEDURE.....	5
ARTICLE 5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION	5
Article 5.1 - Composition du dossier remis par le candidat	5
Article 5.2 - Pièces de candidatures absentes ou incomplètes	5
Article 5.3 - Mode de dévolution de l'accord-cadre.....	5
Article 5.4 - Délai de validité des offres	6
ARTICLE 6 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	6
Article 6.1 - Contenu du dossier de consultation des entreprises remis aux candidats	6
Article 6.1.1 - Retrait du dossier de consultation des entreprises	6
Article 6.1.2 - Contenu du dossier de consultation des entreprises remis aux candidats	6
Article 6.1.3 - Modifications apportées au dossier de consultation des entreprises	6
Article 6.2 - Conditions d'obtention des renseignements complémentaires.....	6
ARTICLE 7 - CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE	7
Article 7.1 - Valeur technique (60 points).....	7
Article 7.2 - Prix des prestations (40 points)	7
Article 7.3 - Classement final	8
ARTICLE 8 - DEMATERIALISATION	8
Article 8.1 - Modalités de remise des candidatures/offres.....	9
Article 8.2 - Copie de sauvegarde	9

Article 8.3 - Accès à la « Salle des marchés »	9
Article 8.4 - Les documents à inclure dans l'offre	9
Article 8.5 - Coordonnées du support Entreprise	10
ARTICLE 9 - DOSSIER A REMETTRE PAR LE CANDIDAT	10
Article 9.1 - Constitution du dossier à remettre par le candidat.....	10
Article 9.1.1 - Généralités.....	10
Article 9.1.2 - Constitution du dossier	10
Article 9.2 - Compléments à apporter aux pièces composant le dossier de consultation	11
ARTICLE 10 - REGLEMENT DES DIFFERENDS ET DES LITIGES	11

ARTICLE 1 - OBJET ET FORME DE L'ACCORD-CADRE

Article 1.1 - Objet de l'accord-cadre

L'accord-cadre à bon de commande a pour objet d'assurer, pour le compte de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, la réalisation des terrassements, les réfections provisoires et les réfections définitives nécessaires à la réalisation des branchements d'eau potable et aux interventions, urgentes ou non, pour l'entretien du réseau sur l'intégralité du territoire communautaire.

Cet accord-cadre permet également l'intervention en astreinte, c'est-à-dire, en dehors des heures ouvrées du lundi au vendredi de 16h30 jusqu'à 8h, ainsi que les week-end du vendredi à 16h30 jusqu'au lundi matin 8h.

Article 1.2 - Numéro de référence attribué à l'accord-cadre

Le présent accord-cadre porte la référence n°2027-EAU-001.

Article 1.3 - Forme de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera mono-attributaire et à bons de commande. L'accord-cadre donnera lieu à l'émission de plusieurs bons de commande. L'émission des bons de commande s'effectuera sans négociation, ni remise en concurrence préalable du titulaire, selon des modalités prévues par l'accord-cadre.

Le montant maximum est de 200 000 € HT pour la durée initiale du marché.

Les travaux seront traités sur la base du bordereau de prix remis lors de l'accord-cadre et qui servira pour l'émission des bons de commande.

Article 1.4 - Variantes

La présentation de variantes libres par les candidats n'est pas autorisée.

Article 1.5 - Division en lots

Le présent accord-cadre comprend un lot unique pour l'ensemble du territoire géré par le service d'eau de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé soit 20 communes.

Article 1.6 - Durée de l'accord-cadre

La durée d'exécution de l'accord-cadre, pour chacun des lots, court du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027.

Le présent accord-cadre pourra être renouvelé annuellement trois fois. Cette reconduction expresse prendra la forme d'un courrier adressé au titulaire de l'accord-cadre par l'entité adjudicatrice trente jours avant son terme.

Les délais d'exécution propres à chaque intervention seront précisés dans chaque bon de commande.

ARTICLE 2 - DEFINITION ET OBLIGATIONS GENERALES DES PARTIES CONTRACTANTES

Article 2.1 - Entité adjudicatrice

L'entité adjudicatrice est la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, représentée par son Président.

Article 2.2 - Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage est la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, représentée par son Président.

Article 2.3 - Maîtrise d'œuvre

Sans objet.

Article 2.4 - Titulaire de l'accord-cadre

Dès la notification de l'accord-cadre, le titulaire désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'acheteur pour tout ce qui concerne l'exécution du contrat. Cette personne doit avoir les pouvoirs suffisants pour prendre sans retard les décisions nécessaires.

En l'attente de cette désignation éventuelle et à défaut, les personnes physiques signataires du présent accord-cadre sont seules habilitées à les engager.

D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par le titulaire et le maître d'ouvrage en cours d'exécution de l'accord-cadre.

Tout changement temporaire ou définitif du représentant du titulaire devra être notifié par écrit à l'acheteur, pour avis, au moins 15 jours francs avant son remplacement.

Article 2.5 - Sous-traitance

Le titulaire de l'accord-cadre peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son accord-cadre. Le titulaire de l'accord demeure cependant responsable pour l'ensemble des prestations exécutées au titre du présent accord-cadre. Le sous-traitant devra être agréé par l'entité adjudicatrice.

ARTICLE 3 - CONDITIONS RELATIVES A L'ACCORD-CADRE

Article 3.1 - Forme du prix

Les bons de commande de l'accord-cadre seront rétribués sur la base des prix unitaires formulés dans le bordereau de prix du présent accord-cadre appliqués aux quantités réellement exécutées.

Article 3.2 - Variation dans les prix

Les prix du bordereau sont révisables tous les trois mois, suivant la formule suivante :

$$P_n = P_o \times [TP03m / TP03a0]$$

Avec :

- P_n : le prix actualisé,
- P_o : le prix initial de l'accord-cadre,
- TP03m : le dernier index « grands terrassements » connu au moment de l'actualisation,
- TP03a0 : le dernier index « grands terrassements » connu au moment de l'établissement du prix initial de l'accord-cadre

Article 3.3 - Modalités de paiement

Les règlements sont effectués par virement administratif. A ce titre, le titulaire de l'accord-cadre fournira les relevés de ses coordonnées bancaires BIC et IBAN.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement. Les demandes de paiement doivent impérativement être déposées sur la plateforme Chorus Pro. Aucune facture papier ne pourra être traitée.

Conformément à l'article R. 2192-31 du code de la commande publique, en cas de dépassement du délai de paiement réglementaire, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Article 3.4 - Langues pouvant être utilisées dans l'offre autre que la langue française

Néant.

Article 3.5 - Monnaie

Les offres devront être présentées en euros.

ARTICLE 4 - PROCEDURE

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte sans possibilité de négociation.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 5.1 - Composition du dossier remis par le candidat

Le contenu des offres est précisé à l'article 9.1.2 du présent règlement de la consultation.

Article 5.2 - Pièces de candidatures absentes ou incomplètes

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'entité adjudicatrice constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces, dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à dix jours.

Article 5.3 - Mode de dévolution de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées.

Il n'est pas possible de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Il n'est pas possible de présenter des offres en qualité de membres de plusieurs groupements.

Toutefois, conformément à l'article R. 2142-22.2ème alinéa du code de la commande publique, l'Acheteur exigera que le groupement d'opérateurs économiques, attributaire de l'accord cadre à bons de commande, adopte la forme juridique d'un groupement solidaire.

La forme juridique d'un groupement solidaire est justifiée par :

- Les travaux faisant l'objet de la présente consultation ne peuvent être perturbés par la défaillance d'un des membres du groupement,
- Le respect des délais d'exécution des travaux prévus n'entraînant pas de fait une modification significative du planning prévisionnel d'exécution des travaux dû à une éventuelle défaillance d'un des membres du groupement,
- Le respect des délais d'exécution pour toutes prestations urgentes.

Si le groupement attributaire du contrat est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'Acheteur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Sans préjudice des dispositions de l'article L2141-13 du Code de la commande publique et conformément à l'article R2142-26 du Code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du contrat.

Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'Acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de ce dernier, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou entreprises liées. L'Acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Article 5.4 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 6 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Article 6.1 - Contenu du dossier de consultation des entreprises remis aux candidats

Article 6.1.1 - Retrait du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises doit être retiré par voie électronique en se connectant sur le site <http://www.sarthe-marchespublics.fr> sous réserve de respecter les prés requis et dans les conditions exposées à l'article 8 du présent règlement de la consultation.

Article 6.1.2 - Contenu du dossier de consultation des entreprises remis aux candidats

Le dossier de consultation remis aux candidats comporte :

- le présent règlement de la consultation,
- l'acte d'engagement portant accord-cadre pour chaque lot,
- le CCAP,
- le CCTP,
- le Bordereau des Prix,
- le Détail Quantitatif Estimatif.

Article 6.1.3 - Modifications apportées au dossier de consultation des entreprises

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises. Ces modifications seront envoyées au plus tard six jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 6.2 - Conditions d'obtention des renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires pour établir leur offre, les candidats devront utiliser les moyens de communication électronique en se connectant sur le site sur le <http://www.sarthe-marchespublics.fr> en transmettant leur demande au plus tard huit jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée au plus tard six jours avant la date limite de réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.

ARTICLE 7 - CRITERES D'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre sera attribué au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le jugement des offres sera effectué en fonction des critères d'attribution pondérés suivants :

- La valeur technique pour 60%,
- Le prix des prestations pour 40%.

Article 7.1 - Valeur technique (60 points)

Le jugement de ce critère s'effectuera à partir des éléments remis dans le mémoire technique.

Les items cités ci-dessous et figurant dans le mémoire technique, seront clairement explicités et détaillés :

- Moyens humains avec qualification susceptibles d'être affectés aux chantiers (personnel de chantier, contrôle et encadrement) : pondéré à 20 points maximum,
- Modalités et délai d'intervention en cas d'urgence (y compris période d'astreinte) : pondéré à 20 points maximum,
- Moyens matériels susceptibles d'être affectés aux chantiers : pondéré à 10 points maximum,
- La prise en compte de la protection de l'environnement dans le cadre du SOSED : pondéré à 5 points maximum,
- L'analyse des contraintes, des difficultés techniques et des risques propres au chantier et les solutions proposées : pondéré à 5 points maximum.

Le nombre de points associé à chacun des sous-critères mentionnés ci-dessus, sera obtenu comme suit. Pour une base sur 5, les notes attribuées à chaque item du critère « Valeur technique » seront celles-ci ;

- 0 point : non traité,
- 1 points : traité de façon trop succincte,
- 2 points : traité insuffisamment,
- 3 points : traité de façon moyenne
- 4 points : traité de façon satisfaisante
- 5 points : traité de façon très satisfaisante

Pour les items basés sur 10 ou 20, la règle d'attribution à la même en multipliant les valeurs respectivement par deux ou par quatre.

Pour l'analyse, le nombre de points obtenu sur les 60 pour le critère de la « Valeur technique » de l'offre analysée, est obtenu comme suit :

NPVT = Addition des points obtenus pour chaque sous-critère mentionné ci-dessus

Article 7.2 - Prix des prestations (40 points)

Le critère du prix sera analysé sur la base d'un Détail Quantitatif Estimatif non contractuel basé sur une estimation des prestations à réaliser, à partir des BPU fournis par les candidats.

L'offre la moins-disante obtiendra le nombre maximum de points soit quarante.

La note obtenue relative au critère « prix des prestations » sera proportionnelle au rapport du prix de l'offre moins-disante sur celui de l'offre considérée. La formule suivante, en parfaite adéquation avec le principe général de transparence des procédures, sera appliquée :

$$\text{NPP} = (\text{Prix du moins disant} / \text{Prix de l'offre notée}) * 40$$

Avec :

- NPP : nombre de points obtenu pour le critère « Prix des prestations ».

Il est toutefois précisé que seuls les prix unitaires et forfaitaires reportés au BPU seront rendus contractuels. Le soumissionnaire n'ayant pas complété certains prix unitaires ou forfaitaires du BPU verra son offre déclarée « irrégulière » au motif d'une offre incomplète.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en chiffres sur le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) prévaudront sur toutes autres indications de l'offre. Le montant du devis quantitatif estimatif (DQE) sera rectifié par le représentant de l'Acheteur dans le seul but d'analyser le critère « Prix des prestations ».

De même, toutes erreurs de multiplication, d'addition ou de report constatées dans le Devis Quantitatif Estimatif (DQE) complété par le soumissionnaire, entraîneront la rectification des montants de ce document par le représentant de l'Acheteur, pour le l'analyse du critère « Prix des prestations ».

Article 7.3 - Classement final

Le nombre de points obtenus sur les 100 mentionnés ci-dessus, sera calculé par l'addition des points obtenus de chacun des deux critères : « Valeur technique » et « Prix des prestations ».

La formule appliquée est en parfaite adéquation avec le principe général de transparence des procédures :

$$\text{NPO} = \text{NPVT} + \text{NPP}$$

Avec :

- NPO : nombre points obtenus, résultant de l'application de la formule mentionnée ci-dessus pour chaque soumission,
- NPVT : nombre de points de la « Valeur technique » résultant de l'analyse de ce critère,
- NPP : nombre de points « Prix des prestations » résultant de l'analyse de ce critère.

L'offre économiquement la plus avantageuse, est l'offre dont le nombre de points résultant de l'analyse des critères, est le plus élevé sur 100.

ARTICLE 8 - DEMATERIALISATION

La présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée. Cette procédure permet aux candidats, via le site Internet <http://www.sarthe-marchespublics.fr> :

- d'accéder à la « plateforme » de dématérialisation des procédures de marchés publics lancées par la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,
- de télécharger, pour information, l'ensemble des pièces listées ci-dessus,
- de déposer leurs candidatures et offres par voie électronique sur la plateforme, ce qui constituera « une candidature et une offre dématérialisées ».

Le dossier devra être téléchargé sur le site <http://www.sarthe-marchespublics.fr>. Les candidats devront transmettre leur pli sous forme dématérialisée.

Le règlement de la consultation est en accès libre.

Il est fortement recommandé aux candidats de s'identifier au moment d'accéder aux autres documents du dossier de consultation installés sur le site afin de s'assurer d'être destinataire de modifications ou précisions éventuelles en cours de consultation.

A défaut d'identification ou en cas d'identification erronée, l'entité adjudicatrice ne pourra pas être tenu responsable du défaut de communication ou d'information des candidats ; Les fichiers installés sur le site sont disponibles au format compressé .zip. Le logiciel nécessaire à la décompression des documents est mis à disposition sur le site.

Les échanges d'informations sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

Article 8.1 - Modalités de remise des candidatures/offres

Les candidatures et les offres sont communiquées à l'acheteur public par voie électronique suivant les conditions complémentaires définies ci-dessous.

En présence de virus, les plis peuvent faire l'objet de réparation.

Si la réparation échoue au stade de l'offre, le pli est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en sera informé.

Article 8.2 - Copie de sauvegarde

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En cas de remise sur support physique électronique, il est exigé le format suivant : clé USB.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par l'entité adjudicatrice s'il n'est pas ouvert.

Le dispositif mis en place par <http://www.sarthe-marchespublics.fr> permet aux soumissionnaires de recevoir un accusé de réception attestant la date de dépôt de leur pli.

Seules les candidatures et offres communiquées par l'intermédiaire de ce site Internet seront acceptées.

La procédure de dépôt de pli est détaillée sur le site. Schématiquement, le soumissionnaire constitue son pli, le date et le télécharge dans la « salle des consultations »

Article 8.3 - Accès à la « Salle des marchés »

Attention : avant toute première connexion à la salle des consultations, vous devez impérativement installer les pré requis techniques et vérifier que votre poste dispose de la bonne configuration. Si vos pré requis sont installés, accédez à la « Salle des marchés ».

Article 8.4 - Les documents à inclure dans l'offre

La plateforme <http://www.sarthe-marchespublics.fr> permet d'inclure tout type de document pour constituer les enveloppes de réponse (candidature et/ou offre).

Ces fichiers doivent pouvoir être lus par la personne publique à qui le pli est destiné. C'est pourquoi il est demandé de constituer l'enveloppe avec des documents d'un format courant (par exemple : .doc, .pdf, .xls, .rtf, .jpg, gif, .dwg) en évitant les dernières versions.

Article 8.5 - Coordonnées du support Entreprise

Pour toute question relative à l'utilisation de la salle des marchés ou de la salle d'enchères sarthemarchespublics.fr, les soumissionnaires peuvent contacter :

- à tout moment, le support par courriel à l'adresse suivante : support-entreprises@marches-publics.info,
- le support téléphonique : 04 76 44 11 68 ouvert de 8h à 18h.

ARTICLE 9 - DOSSIER A REMETTRE PAR LE CANDIDAT

Article 9.1 - Constitution du dossier à remettre par le candidat

Article 9.1.1 - Généralités

Chaque offre devra être entièrement rédigée en langue française (loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française).

Il est par ailleurs expressément demandé aux candidats de remplir intégralement les documents mis à leur disposition.

Tout manquement est susceptible d'entraîner le rejet de l'offre.

Article 9.1.2 - Constitution du dossier

Le dossier et en cas de groupement solidaire, de chaque co-traitant, sera constitué des pièces suivantes :

PARTIE CANDIDATURE :

- Une présentation du candidat,
- Le DUME ou DC1 et DC2, valant acte de candidature et remise d'une déclaration sur l'honneur du candidat qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles :
 - Capacité économique et financière :
 - déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet de l'accord-cadre, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique,
 - L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle
 - Capacités techniques et professionnelles :
 - une liste des principaux chantiers réalisés au cours des cinq dernières années, d'importance similaire ou supérieure à ceux de la présente consultation, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin, les certificats de capacité datant de moins de 3 ans

et correspondant au type de prestations à réaliser dans le cadre du présent accord-cadre,

- les certificats d'identification professionnelle ou tout autre moyen mentionnant les qualifications dans les domaines du terrassement.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le maître de l'ouvrage s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux 2^e et 3^e ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution de l'accord-cadre.

PARTIE OFFRE :

- L'Acte d'Engagement,
- Le Bordereau des prix,
- Le Détail Quantitatif Estimatif,
- Un Mémoire technique présentant les dispositions que le candidat propose d'adopter pour l'exécution de sa mission, notamment :
 - les moyens en personnel, outillage, matériel et équipement technique que l'entreprise mettra en œuvre pour réaliser les travaux prévus avec indication de l'expérience professionnelle du ou des responsables et des exécutants des travaux envisagés en prenant en considération que des travaux pourront être demandés pendant les vacances annuelles,
 - hygiène, sécurité et prise en compte de l'environnement

Les pièces de candidature et de l'offre n'ont pas à être signées. Le contrat sera signé par le seul attributaire.

Article 9.2 - Compléments à apporter aux pièces composant le dossier de consultation

Pour la présentation de leur offre, les candidats n'ont pas à apporter de complément, de modification ou de réserve aux documents composant le dossier de consultation des entreprises.

ARTICLE 10 - REGLEMENT DES DIFFERENDS ET DES LITIGES

Avant toute saisine du juge, les parties devront tenter de régler le litige les opposant par le biais d'un mode de règlement alternatif des différends dans les conditions définies aux articles L.2197-1 à 2197-7 du code de la commande publique et à l'article 55 du C.C.A.G. Travaux, selon la nature du contrat en cause.

En cas d'échec de règlement du litige, les litiges relatifs à l'exécution du présent accord-cadre ou de ses bons de commande seront soumis à la compétence du tribunal administratif dont relève l'acheteur :

Tribunal administratif de Nantes
6 allée Gloriette
BP 24111
44040 NANTES CEDEX
Tél. : 02 40 99 46 00 / Fax : 02 40 99 46 58
greffe.ta-nantes@juradm.fr